

Dématérialisation des justificatifs de sortie du territoire communautaire - Export Control System (ECS)

Le projet ECS (Export Control System) a pour objet de dématérialiser les formalités de justification de sortie des marchandises hors du territoire communautaire.

Il **remplacera** l'actuelle **procédure papier de visa de l'exemplaire n° 3 du DUA** (Document administratif Unique) par le bureau de sortie de la Communauté.

Il s'inscrit dans le cadre du **programme communautaire de douane électronique** (electronic customs) qui vise à terme à informatiser les formalités douanières à l'importation (programme AIS – automated import system – système automatisé d'importations) et à l'exportation (programme AES - automated export system – système automatisé d'exportation).

ECS est un sous-ensemble du projet communautaire AES.

En France, le développement de l'application ECS a été divisé en deux lots :

- ✓ Le premier lot concerne **les formalités au bureau de sortie de la Communauté** ;
- ✓ Le second lot concerne **les formalités au bureau d'exportation**.

A terme, ECS inclura également les données sécuritaires, conformément au règlement communautaire 648/2005. Le second lot entrera en application ultérieurement avec la mise en œuvre des téléprocédures de dédouanement Delta.

Présentation du projet communautaire ECS

Les formalités applicables à l'exportation des marchandises sont reprises aux articles 792 et 796 bis à sexies des DAC (Code des douanes communautaires modernisé). Les mesures qui concernent ECS proprement dit figurent aux articles 796 bis à 796 sexies des dispositions d'application du DAC.

ECS est la transposition informatique de cette législation, qui a connu deux modifications importantes :

- L'une concerne la **durée de validité des déclarations d'exportation**. Ainsi, lorsque les marchandises n'auront pas quitté le territoire communautaire dans un délai de **90 jours** à l'issue de la mainlevée des marchandises pour l'exportation, les données correspondantes de la déclaration d'exportation seront annulées.
- La seconde a trait à la **constatation de sortie des produits soumis à accises**, circulant sous couvert d'un document administratif d'accompagnement (DAA) jusqu'au bureau de sortie physique du territoire de la Communauté. La constatation de cette sortie sera faite par ECS.

Champ d'application

Opérations concernées

- a) **A titre général**, ECS concerne **les exportations dédouanées dans un bureau** (dit bureau d'exportation) et **quittant la Communauté par un autre bureau** (dit bureau de sortie).

En France, ECS aura vocation à s'appliquer aux marchandises :

- dédouanées dans le **bureau d'exportation** d'un **autre Etat membre** et quittant la Communauté par un **bureau de sortie français**
- dédouanées dans un **bureau d'exportation français** et quittant la Communauté par un **bureau de sortie français différent**,

- dédouanées dans un **bureau d'exportation français** et quittant la Communauté par un **bureau de sortie d'un autre Etat membre**

Cas particulier

ECS sera également applicable aux marchandises dédouanées dans un bureau d'exportation français et quittant la Communauté par ce même bureau français (le bureau d'exportation est également bureau de sortie) après avoir séjourné en MAE.

b) Dans le cadre du 1er lot de l'application

- Dans un premier temps, ECS ne sera applicable qu'aux marchandises dédouanées dans le **bureau d'exportation d'un autre Etat membre** et quittant la Communauté par un **bureau de sortie français**.
- Dans un deuxième temps et **au plus tard le 1er juillet 2007**, ECS sera applicable à tous les cas de **dédouanement repris au paragraphe a) ci-dessus**.

Calendrier de l'entrée en vigueur d'ECS

L'entrée en vigueur sera progressive à compter du **1^{er} janvier 2007**.

Le premier lot sera opérationnel à compter du **1^{er} avril 2007**.

Il permettra donc **aux bureaux de sortie français de recevoir les déclarations d'exportation électroniquement établies dans d'autres Etats membres**, afin d'attester également par voie électronique la sortie hors de la Communauté des marchandises exportées.

En tout état de cause, **ECS sera obligatoire dans l'Union européenne au plus tard le 30 juin 2007**.

Processus

Il repose sur les principes suivants :

- ✓ **transmission télématique des données de la déclaration d'exportation** (dans un message avis anticipé d'exportation), dès la mainlevée des marchandises (Bon à Enlever) par le bureau d'exportation au bureau de sortie de la Communauté;
- ✓ simultanément, **édition d'un document d'accompagnement d'exportation** des marchandises (EAD : export accompanying document) ;
- ✓ **analyse de risque par le bureau de sortie** dès réception de l'avis anticipé d'arrivée en vue du contrôle éventuel de la déclaration à l'arrivée au bureau de sortie ;
- ✓ **notification d'arrivée** des marchandises au bureau de sortie par le transporteur ou le responsable des marchandises à destination. La notification précise si les marchandises vont quitter la Communauté immédiatement ou après avoir été momentanément stockées en MAE (Magasin et Aire d'Exportation) ;
- ✓ **contrôle éventuel** des marchandises par le service des douanes ;
- ✓ **annonce de sortie** immédiate des marchandises ou après stockage (séjour en MAE);
- ✓ **constatation de la sortie** par le service des douanes;
- ✓ **transmission télématique** par le bureau de **sortie** au bureau **d'exportation** des résultats des contrôles et de la constatation de la sortie des marchandises;
- ✓ **transmission télématique** de l'attestation de sortie **par le bureau d'exportation à l'opérateur** qui a établi la déclaration d'exportation. Ce message vaut attestation fiscale auprès des services des impôts.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le Bulletin Officiel des Douanes n°6702 du 7 mars 2007 intitulé "Le système ECS (système de contrôle des exportations) au bureau de sortie de la Communauté européenne » disponible sur le site internet de la Douane : www.douane.gouv.fr (dans la rubrique Nos publications).

Contact : Claire QUESADA
Euro Info Centre de Grenoble Grex

© *Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie - avril 2007*